

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 521-9 et L.521-12 ;

Vu la délibération n°71 du 15 novembre 2022 portant délégation d'attributions de conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Président peut, sur avis de la commission de la déontologie, déléguer à son directeur général ou à son directeur adjoint les attributions de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président ;

CONSIDÉRANT que Mme Laurence THEILLAUMAS assure les fonctions de Directrice du projet Nouveau programme national de renouvellement urbain ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la responsabilité et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions du chapitre I, L.521-9 du Code général des collectivités territoriales à Mme Laurence THEILLAUMAS, Directrice du projet Nouveau programme national de renouvellement urbain pour la signature des documents suivants :

- tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la direction du projet NPNRU ;
- Tout acte de commande, y compris sous le régime MARCHÉ, en matière de services de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre relative à L.521-11 et suivants de la direction du projet NPNRU ;
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la direction du projet NPNRU ;
- Actes d'achat, pour l'équipement, l'entretien, la maintenance, les pièces annexes à l'acte d'engagement relatifs à la prestation d'un ou plusieurs lots, y compris l'entretien et la maintenance et l'entretien des marchés publics relevant de la direction du projet NPNRU ;
- Attributions de service fait, les attributions de bonne exécution des prestations ;
- tout acte de réception, attestation de travaux d'un prestataire relevant de la direction du projet NPNRU ;
- Tout récapitulatif des dépenses dans le cadre de demande de versement de subvention ;
- Demandes de versement de subvention relevant de la direction du projet NPNRU ;
- Documents en lien avec la construction et le financement notamment dans le cadre de NPNRU ;
- Demandes d'achat pour l'équipement relevant de la direction du projet NPNRU ;
- Demandes d'achat pour l'équipement relevant de la direction du projet NPNRU ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 15 novembre 2022 au 15 novembre 2023

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 15 novembre 2022 au 15 novembre 2023

## ARRÊTÉ

# Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence THEILLAUMAS, Directrice du projet Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

1 DOCUMENT - Publié le 6 Octobre 2023



**ARR\_SIGN\_202300513\_THEILLAUMAS.pdf**  
(.pdf, 2,2 Mo)



**TÉLÉCHARGER**